

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Chabani



Délibération n° 09-02 du 23 mars 2023

SECTEUR DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE – DOTATION COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION DU FINANCEMENT MODULAIRE DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE – CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel, le Département, chef de file des politiques d'action sociale, assure l'organisation, la tarification, le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous sa responsabilité,

Vu l'article 26 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

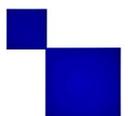
Vu le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°12-01 du 12 décembre 2019 relative à la sélection des SAAD retenus dans le cadre de l'appel à candidature visant à préfigurer un nouveau modèle de financement,

Vu sa délibération n° 09-03 du 7 juillet 2022 relative à l'attribution d'une dotation complémentaire au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'expérimentation du financement modulaire des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signés le 10 septembre 2020 avec le CCAS d'Aubervilliers, Aide A Domicile à la Famille - ADF, Aide A Domicile de



Pantin - AADP, ASSAD Benoît, ARPAVIE anciennement dénommé FAMILIA, SERVICE ET COMPAGNIE, VYV3 IDF - PMAD 93, AUXANE SERVICES - CLEO GROUPE, A2MICILE AZAE Domaliance IDF EST, MY Assistance 93 - ADHAP Services, Domidom Services, Equanidomi, Freedom - Senior compagnie, ONELA - Bien à la maison et Nouvel Horizon Services, Vitalliance, et le 30 novembre 2020 avec le CCAS de Saint-Denis et le CCAS d'Épinay-sur-Seine et leurs avenants conclus le 25 juillet 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- VERSE les dotations complémentaires dites « dotations qualité » au titre de l'année 2023 pour un montant total de 525 725 euros aux 17 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) selon la répartition figurant en annexe ;

- APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens type, ci-annexé, à conclure avec les 17 SAAD suivants : CCAS d'Aubervilliers, CCAS d'Épinay-sur-Seine, CCAS de Saint-Denis, ADF, AADP, ASSAD Benoît, ARPAVIE, Service et Compagnie, VYV3, AUXANE – CLEO GROUPE, A2MICILE AZAE Domaliance, ADHAP - MY assistance 93, Domidom, Equanidomi, Senior compagnie - Freedom, ONELA, Vitalliance ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits contrats d'objectifs et de moyens, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.